



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ**  
MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DE  
STATIONNEMENT  
AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

**ARR2021 382**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N°14 ST du 23 mars 2011 et l'arrêté N°290 ST du 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de supprimer un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI) ,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives à l'article 1, 1er alinéa de l'arrêté municipal N°2011-14 ST du 23 mars 2011 et à l'article 1 de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 sont modifiées de la façon suivante :

Aux zones de stationnements définies dans ces arrêtés, est supprimé l'emplacement suivant :

**- un emplacement au N° 32 rue du Dépôt.**

ARTICLE 2 : Les autres articles des arrêtés municipaux 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 et 2011 – N°14 ST du 23 mars 2011 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés étant considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***